

**Décision n° D 2021- 09 du directoire du 14 AVR. 2021
relative à la mise à jour de la documentation financière
du programme de NeuCP**

Vu la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 modifiée relative au Grand Paris,

Vu le décret n°2010-756 du 7 juillet 2010 modifié relatif à la Société du Grand Paris (le "Décret") ;

Vu la délibération N° 2020-01 du conseil de surveillance du 19 janvier 2021 relative au recours à l'emprunt (la « **délibération du conseil de surveillance** ») ;

Vu la décision 2019-01 du directoire du 7 janvier 2019 relative au cadre de la gestion de la dette, du financement et de la trésorerie ;

Après avoir constaté que la présente décision est prise conformément aux règles de quorum prévues à l'article 16 du Décret ;

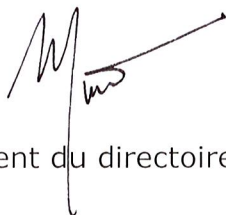
Le directoire adopte la décision suivante :

Le directoire décide, à l'unanimité de ses membres présents, de la signature de la documentation financière du programme de titres négociables à court terme (NeuCP, anciennement billets de trésorerie) (le « **Programme de NeuCP** »), pour les besoins de sa mise à jour annuelle, ainsi que de tous autres actes, pièces, contrats, documents et engagements nécessaires à la mise à jour du Programme de NeuCP.

Le directoire autorise, à l'unanimité de ses membres présents, le président du directoire à signer la documentation financière mise à jour du Programme de NeuCP, ce dernier pouvant déléguer sa signature en application de l'article 18 du Décret.

Fait à Saint-Denis **14 AVR. 2021**

Jean-François MONTEILS



Président du directoire

Bernard CATHELAIN



Membre du directoire

Frédéric BREDILLOT



Membre du directoire